

**DECRET N° 2002-503 DU 20 NOVEMBRE 2002**

Portant approbation du collectif budgétaire  
gestion 2002, de la Circonscription Urbaine  
de Kandi.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2002-001 du 31 janvier 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2002 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2000-601 du 29 novembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du budget général de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2002-0155 du 09 avril 2002 portant approbation des budgets primitifs, gestion 2002 des circonscriptions administratives du Borgou et de l'Alibori ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le Conseil des Ministres** entendu en sa séance du 30 octobre 2002 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé, le collectif budgétaire gestion 2002, de la Circonscription Urbaine de Kandi, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de **DEUX CENT TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT CINQ MILLE (203.525.000)** francs pour la section ordinaire et à la somme de **SOIXANTE SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT TROIS MILLE CENT VINGT ET UN (66.723.121)** francs pour la section extraordinaire.

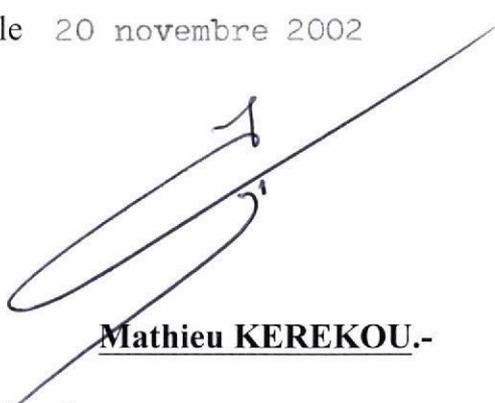
**Article 2** : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du chef de la Circonscription Urbaine, ordonnateur du budget local.

Le chef de la Circonscription Urbaine est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

**Article 3** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 novembre 2002

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective  
et du Développement,

  
**Bruno AMOUSSOU**

Le Ministre de l'Intérieur,  
de la Sécurité et de la  
Décentralisation,

  
**Daniel TAWEMA.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

  
**Grégoire LAOUROU.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4 MISD 4  
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-INSAAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESEP 3 UNIPAR-  
FDSP 2 JO 1.

# CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KANDI

## SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

**RECETTES ORDINAIRES** : DEUX CENT TROIS MILLIONS  
CINQ CENT VINGT CINQ MILLE  
FRANCS 203 525 000.

**RECETTES EXTRAORDINAIRES** : SOIXANTRE SIX MILLIONS  
SEPT CENT VINGT TROIS MILLE  
CENT VINGT ET UN FRANCS 66 723 121

**DEPENSES ORDINAIRES** : DEUX CENT TROIS MILLIONS CINQ  
CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS 203 525 000

**DEPENSES EXTRAORDINAIRES** : SOIXANTE SIX MILLIONS  
SEPT CENT VINGT TROIS  
MILLE CENT VINGT ET UN  
FRANCS 66 723 121

## CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KANDI

### RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

TABLEAU N° 1

BUDGET PRIMITIF 2002	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
163 525 000	40 000 000				40 000 000	203 525 000

TABLEAU N° 2

### REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

BUDGET PRIMITIF 2002	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
163 525 000				40 000 000	40 000 000	203 525 000

TABLEAU N° 3

### REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE

SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
		163 525 000	40 000 000
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)	32 223 121	34 500 000	66 723 121

**NB** : Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire.